



Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°42-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre (27/09/2022)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Etaient Présents : (23)	Adeline ROLDAO-MARTINS Sandrine FILLASTRE Eric GUEDON Laurent CARLIER Sylvie DUPOUY Laëtitia ALAPHILIPPE Djey Di KAMARA	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Ahmed LAFRIZI Josette DAMBREVILLE Amadou SENE Daniel BENAGOU	Maryse GUILBERT Nadine RACAULT Marina CAMAGNA Eric SZWEC Annie PANNIER Christine SEDE	François VARLET Michel RAES Jean-Jacques BIZERAY Géraldine PEUCHET Anthony ARCIERO Nelly GICQUEL
--	---	---	--	---

Absents représentés : Mme RACAULT donne pouvoir à Mme FILLASTRE ; Mme DUPOUY donne pouvoir à Mme PEUCHET ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI ; Mme GICQUEL donne pouvoir à M. ARCIERO

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Géraldine PEUCHET

Admission en non-valeur et en créances éteintes

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur et en créances éteintes de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Survilliers :

- sur 15 pièces différentes,
- sur 7 débiteurs distincts,
- de 2016 à 2020,
- pour des motifs de créances éteintes (9 pièces pour 2 débiteurs), de poursuites sans effet (2 pièces pour 1 débiteur), d'un montant inférieur au seuil de poursuite (4 pièces pour 4 débiteurs).

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.** Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des 15 créances est de **1.466,17 € réparties comme suit :**

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	173,14 €
	6542 – Créances éteintes	1.293,03 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier, correspondant aux listes n° 5436580215 et n°5436580315, en date du 31/08/2022 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur et en créances éteintes pour **un montant total de 1.466,17 €** correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 5436580215 et n°5436580315 dressées par le comptable public.
- **DIT** que ces créances de 1.466,17 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) pour 173,14 € et au compte 6542 (créances éteintes) pour 1.293,03 €.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO. MARTINS